



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 10 MARS 2026	<b>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> Réf. JPD/CCG/LL
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 089	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Auberge de Tao – Salle de réception - 3400 Route de Valbonne

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour Le Maire</b> par délégation
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> LE 19 MARS 2026	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 19 MARS 2026	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le 19 MARS 2026	
<b>NOTIFICATION</b>	signature		

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1134 du 18 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-047 du 27 février 2025 modifié portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour les Alpes-Maritimes,  
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH,  
Vu l'arrêté municipal n°AM/2026/087 en date du 10 mars 2026 portant ouverture de l'établissement recevant du public concernant la partie hébergement de l'Auberge de Tao,*

*Considérant les conclusions et l'avis favorable du procès-verbal n° D.26.007.005 en date du 10 février 2026 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après visite des lieux,*

*Considérant la notification de ce procès-verbal au représentant de l'établissement objet de la présente,*

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le responsable de l'établissement « **L'Auberge de Tao** » relevant de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de type **N**, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie (avec activité L) sise 3 400 Route de Valbonne – à Biot (06410) est autorisé à ouvrir au public.

### ARTICLE 2

AR

L'effectif théorique susceptible d'être admis dans la salle de réception de l'établissement ne devra pas être supérieur à 296 personnes.

A cela, s'ajoute l'effectif déclaré du personnel de 14 personnes, soit un effectif total maximum au sein de la salle de réception de l'établissement de 310 personnes.

### **ARTICLE 3**

L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux ultérieurs qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation auprès de la mairie, qui en saisira les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 4**

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'à la mairie de Biot.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié au gérant de l'établissement, Monsieur Charly DA SILVA, conformément à l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux de la commune et sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le site internet de la ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville de Biot
- Monsieur Charly DA SILVA, gérant de l'établissement « Auberge de Tao »
- Monsieur Laurent ULRICH, propriétaire de l'établissement « Auberge de Tao »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 mars 2026

Le Maire

Jean-Pierre Laurent  
Conseiller départemental  
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260310-AM Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/089 - Page 2/2  
Reçu le 19/03/2026